

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

(Article L.225-248 du Code de commerce – Reconstitution des capitaux propres)

Société : 1988 ALL-STAR BARBER
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
Capital social : 500 euros
Siège social : 48 bis rue Montpensier, 64000 PAU
RCS : Pau – 848 422 911

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Réunion du 11 octobre 2025]
Lieu : Siège social

L'an deux mille vingt-cinq, le [date], Madame **Lyana SAURIN**, associée unique et Présidente de la société **1988 ALL-STAR BARBER**, s'est réunie au siège social.

1. Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social

L'associée unique constate qu'à la suite des résultats de l'exercice clos le [date de clôture du dernier exercice], les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, il appartient à l'associée unique de décider s'il y a lieu de dissoudre la société par anticipation ou de poursuivre l'activité.

2. Décision de poursuite d'activité

Après examen de la situation financière et des perspectives de redressement, Madame **Lyana SAURIN**, en sa qualité d'associée unique, décide :

- De ne pas dissoudre la société,
- Et de poursuivre l'exploitation de l'activité.

L'associée unique s'engage à reconstituer les capitaux propres dans le délai légal de deux exercices à compter de la présente décision, conformément aux dispositions du Code de commerce.

3. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à la Présidente pour accomplir les formalités légales de publicité et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau, en application de l'article R.123-66 du Code de commerce.

Fait à Pau, le 11 octobre 2025]

L'Associée unique :

Madame Lyana SAURIN
Présidente de la SASU 1988 ALL-STAR BARBER

